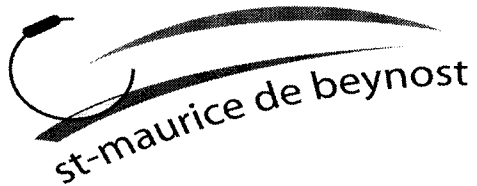


Mise en ligne le :

- 5 SEP. 2025


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-122

Objet : Arrêté temporaire de circulation chemin des Culées Nord

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise LA2M ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Réparation fourreau TELECOM » il faille réglementer temporairement la circulation chemin des Culées Nord ;

ARRÊTE :

Article 1: Le chemin des Culées Nord sera réglementé comme suit à partir du 22 septembre 2025 pour une durée de 3 jours :

- Circulation par alternat manuellement
- Interdiction de dépasser ;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- LA2M ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 28 août 2025.

Le Maire,



Pierre GOUBET